

Détaille des neuf minima sociaux, des aides pour les plus démunis

Les minima sociaux, qui visent à assurer un revenu minimal à une personne en situation de précarité, sont des prestations sociales non contributives, c'est-à-dire versées sans contrepartie de cotisations. Détaille des neuf minima sociaux concerné par la réforme....

- 1)** Le Revenu de solidarité active (RSA) "socle", qui a remplacé en juin 2009 le Revenu minimum d'insertion (RMI), constitue un revenu minimum pour les personnes sans ressources.
- 2)** L'allocation de solidarité spécifique (ASS) concerne les chômeurs de longue durée ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage.
- 3)** L'allocation adulte handicapé (AAH) est versée aux personnes handicapées ayant un taux d'incapacité d'au moins 80%.
- 4)** La Prime transitoire de solidarité a remplacé mi-2015 l'allocation transitoire de solidarité (ATS), pour les demandeurs d'emploi de plus de 60 ans en fins de droits, ayant suffisamment cotisé pour la retraite mais n'ayant pas encore atteint l'âge de départ.
- 5)** L'allocation temporaire d'attente (ATA): prestation attribuée à des personnes temporairement confrontées à un problème d'insertion (demandeurs d'asile, anciens détenus..).
- 6)** L'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) complète la pension d'invalidité pour les personnes aux ressources faibles.
- 7)** L'allocation veuvage (AV) s'adresse aux conjoints survivants (non remariés, pacsés ou en vie maritale) de moins de 55 ans, ayant de faibles ressources.
- 8)** L'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA, ex minimum vieillesse) est versée aux plus de 65 ans (60 ans en cas d'inaptitude au travail) ayant de faibles ressources.
- 9)** Le Revenu de solidarité outre-mer (RSO) est destiné aux personnes de 55 à 65 ans vivant dans les départements d'outre-mer ou à Saint-Pierre et Miquelon, ayant bénéficié du RSA pendant au moins deux ans.